

Le Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 et L 2213-1 et L2213-2 ;

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal ;

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller, en toutes circonstances, au maintien du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi qu'à la commodité de la circulation des véhicules et des piétons ;

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement, par mesure de sécurité, le stationnement des véhicules sur le parking situé sur la Place du Général de Gaulle à Hazebrouck, dans le cadre des festivités de la mi-carême de la ville d'Hazebrouck, qui se dérouleront du 18 mars au 02 avril 2025 ;

Arrêté 2025 - 22

ARRETONS

Article 1 - Interdiction de stationnement et circulation place du Général de Gaulle :

A compter du mardi 18 mars 2025 à 16h00, le stationnement et la circulation sur la totalité de la place du Général de Gaulle, ainsi que les trottoirs autour de cette dernière, seront totalement interdits. Cette interdiction prendra fin au départ des forains fixé le mercredi 02 avril 2025 à 23h00.

Article 2 - Interdiction de circulation devant l'Hôtel de ville :

Il sera procédé à la fermeture complète de la voirie située devant l'Hôtel de ville, les samedis 22 et 29 mars 2025, les mercredis 26 mars et 02 avril 2025, ainsi que le dimanche 23 mars de 14h00 à 23h00.

Le dimanche 30 mars, cette même voirie sera fermée de 10h00 à 23h00.



Article 3 - Modification temporaire de sens de circulation :

Un sens unique de circulation sera mis en place dans le sens : **De la rue du Rivage vers la rue de la Bourse à compter du mercredi 19 mars 2025 jusqu'au départ des forains le 2 avril 2025** (exception faite des dates précitées dans l'article 2).

Article 4 - Signalisation :

Les services techniques municipaux procéderont à la pose de panneaux signalant les interdictions.

Article 5 - Sanctions :

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant aux interdictions prévues au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 6 - Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - Ampliations

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Mr Le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;
- Mr Le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck ;
- Mr le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;
- Le SAMU ;
- Mr le Directeur des Services Techniques Municipaux ;
- La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;
- Le Service des Affaires Générales pour insertion au registre des arrêtés ;
- Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;
- Le Pôle Évènementiel ;
- Le Pôle Communication ;
- Monsieur Nicolas LEMAY, représentant les industriels forains ;
- Mr BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL
- Le SMICTOM

**Le 1^{er} Adjoint au Maire, délégué
aux travaux, à la régie des
eaux, aux finances aux
ressources humaines et au bien
être au travail**

Signé électroniquement par : Philippe GRIMBER
Date de signature : 05/03/2025
Qualité : ADJ-FINANCES



Philippe GRIMBER